

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le 5 juin à 19 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur SAFONT Jacques, Maire de Montolieu, à la salle d'honneur de la mairie de Montolieu

Etaient présents :

Aurélie BARBERO, Thierry BOST, Jeanne ETORÉ-LORTHOLARY, Marbouba ETIENNE, Myriam GUIRAUD, René LABESSEDE, Éric OLIVIER, Jean-Luc OLIVIER, Agnès PAUTOU, Christophe PECH, Jean-Paul PUJADE, Jacques SAFONT.

Etaient absents :

Céline SALA procuration à Aurélie BARBERO
Aude SOULIÉ procuration à Agnès PAUTOU
Marbouba ETIENNE procuration à Myriam GUIRAUD
Christophe PECH procuration à Jean-Paul PUJADE
Jérémie SANDILLON procuration à Thierry BOST

La séance est ouverte à 19 h 30

Secrétariat de séance

Aurélie BARBERO se propose pour assurer le secrétariat de la séance

Vote du conseil à l'unanimité

Ordre du jour

- Approbation du PV du 30/04/2026
- Désignation des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales (Décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs)
- Création des postes saisonniers
- Modification des indemnités de fonctions des élus
- Composition de la Commission des Impôts Direct (CCID)
- Demande de prêt
- Vente d'un immeuble cadastré section C0551
- Droits de préemption
- Information sur la composition de la commission de contrôle des listes électorales

Questions diverses

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

Approbation du PV du 30/04.

Le procès-verbal a été communiqué par mail à l'ensemble des conseillers.

Vote du conseil à l'unanimité

DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Les élections sénatoriales 2026 auront lieu le dimanche 27 septembre 2026.

En application des articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 du code électoral le conseil doit élire les délégués titulaires et les délégués suppléants.

MISE EN PLACE DU BUREAU DE VOTE

Secrétaire désignée : Mme ÉTORÉ LORTHOLARY Jeanne

2 assesseurs et 2 scrutateurs

En application de l'article R.133 du code électoral le bureau électoral est présidé par le maire et des deux conseillers les plus âgés et les 2 deux conseillers les plus jeunes présents :

Mme ÉTORÉ LORTHOLARY Jeanne

M. LABESSEDE René

M. BOST Thierry

M. SANDILLON Jérémie

MODE DE SCRUTIN

M. le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il rappelle qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire : 3 délégués et 3 suppléants. Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

PROCEDE AU VOTE à bulletin secret

1 liste de 3 candidats a été présentée il s'agit de :

Jeanne ETORE LORTHOLARY

Jean-Luc OLIVIER

Jacques SAFONT

Pas d'autre candidature

Les conseillers passent au vote

Dépouillement

La liste proposée est élue à la majorité **absolue** : Proclamation des délégués titulaires

M. Le Maire demande qui se porte candidat suppléant.

René LABESSEDE, Myriam GUIRAUD et Jean-Paul PUJADE se portent candidat

Les conseillers passent au vote

Dépouillement

La liste présentée est élue à la majorité **absolue** : Proclamation des délégués suppléants

CREATION DE POSTES SAISONNIERS

Mme Agnès Pautou présente et explique les choix proposés :

La délibération précisant le vote de création des postes saisonniers pour la commune n'a pas été retrouvée. Celle-ci est obligatoire pour légitimer et légaliser les embauches.

Par ailleurs, depuis quelques années, les contrats, les temps de travail, les fiches de poste et l'organisation du travail des saisonniers sont parfois limités ou incohérents.

Aucun saisonnier n'avait le même temps de travail et les embauches ainsi que les postes étaient définis en fonction des demandes spontanées.

Il n'est pas possible de répondre à toutes les demandes, ni de choisir les saisonniers sans critères ni règles.

C'est pourquoi il est important de recadrer tout cela, de créer des postes avec une fiche de poste

et des critères d'embauche.

Les recrutements doivent être réalisés en fonction des postes à pourvoir et non l'inverse.

Pour l'année prochaine, une offre d'emploi cadrée sera publiée en demandant des personnes majeures pour la piscine et être titulaire du permis B pour le service technique.

Il est proposé au conseil municipal de créer des emplois non permanents pour effectuer les missions suite à l'accroissement saisonnier

Accueil / caisse de la piscine : 2 postes à temps plein par mois

Maître-nageur : 2 postes à temps plein par mois

Service technique : 1 poste à temps plein par mois

Vote du conseil à l'unanimité

MODIFICATION DES INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le montant des indemnités qui ont été votés le 01/04/2026 aux Adjoints et aux conseillers délégués dans le cadre de leurs délégations, sans dépassement de l'enveloppe maximale prévue par la Loi, suite à l'arrêté 2026_35_A, pris le 01/06/2026 qui délègue à M. SANDILLON Jérémie le domaine des Travaux comme suit :

Il propose de minorer les taux d'indice de l'indemnité du maire et de le verser au nouveau conseiller délégué au travaux

- Le Maire, taux de **39,48%** de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux minoré),
- Les 4 adjoints au Maire, au taux de **9,87%** de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux minoré),
- Les 2 conseillers municipaux délégués au CCAS au taux de **4,14%** de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux minoré) ;
- Le conseiller municipal délégué au Travaux au taux de **4,14%** de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux minoré) ;

Mme PAUTOU Agnès précise pour que tout le monde comprenne bien, que le maire et les adjoints réduisent leurs indemnités pour permettre de les redistribuer à Jérémie SANDILLON.

M. le maire confirme et complète en disant que les conseillères déléguées du CCAS ne sont pas concernées par cette modification.

M. le Maire propose de passer au vote.

Mme ETORE LORTHOLARY Jeanne intervient car elle pense que les indemnités devaient d'emblée être diminuées et réparties tout autrement de manière à ce que tous les conseillers qui le voulaient aient une mission identifiée. Le saupoudrage aléatoire entre le CCAS et la gestion des travaux ne lui paraît pas souhaitable, Elle ne pense pas, en outre, qu'on doive exclure d'œuvrer bénévolement pour la vie publique (ce que la plupart des membres de l'actuel conseil n'ont jamais fait). De plus comme elle n'a pas voté les indemnités des élus cela n'aurait pas de sens de voter celle-ci. Donc elle s'abstient

Vote du conseil à la majorité 14 voix pour 1 abstention (Jeanne ETORE-LORTHOLARY)

COMPOSITION DE LA CCID

La direction départementale des finances publiques de l'Aude nous sollicite pour le renouvellement de la commission communale des impôts directs. Cette commission est composée du maire, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Elle est élue pour la durée du mandat.

Elle tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : entre autres, elle donne son avis annuellement sur les évaluations nouvelles et modificatives des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscale.

Il faut présenter une liste en nombre double soit 24 contribuables de la commune.

M. le Maire propose une liste de personnes qui ont confirmé vouloir siéger à cette commission :

M. AGASSE Baptiste	M. PALY Charles
Mme WEINRICH Sigrid	M LASSERRE Philippe
Mme JACOB Sabine	Mme VENTURA Marie
Mme PUJADE Christel	Mme SOULIE Christelle
M. DECKDENBRONDEN Marc	Mme ETIENNE Marbouba.
M. ETIENNE Jean	M. OLIVIER Jean-Luc
M. METTERY Olivier	M. OLIVIER Eric
Mme ICHE Hélène	M. PUJADE Jean-Paul,
M CHOTARD Guillaume	Mme ETORE LORTHOLARY Jeanne,
M. MARTINEZ Romain	M. BOST Thierry,
M. ALEGRY Claude	Mme GUIRAUD Myriam
Mr DESBARAT Aimé	M. SAFONT Jacques.

Les 12 personnes qui sont tirées au sort par la commission en seront informées, ainsi que la mairie.

Vote du conseil à l'unanimité

DEMANDE DE PRET

Mr le Maire donne la parole à René Labessède, adjoint aux finances, pour expliquer le choix de l'emprunt à contracter.

Pour faire suite à l'élaboration du budget 2026, le déficit du budget d'investissement après incorporation de l'excédent de fonctionnement (26.000€) se trouve dans l'obligation de contracter un emprunt de 225.000€, cause d'un cumul de ce déficit ces dernières années pour lesquels aucune aide financière n'a été demandée. Notre demande auprès de trois établissements financiers a été la suivante : un emprunt de 225.000€ en deux parties : 125.000€ sur 15 ans à taux fixe et 100.000€ sur 15 ans à taux révisable (-1 point par rapport au taux fixe). Le taux révisable afin de pouvoir rembourser tout ou partie du capital par anticipation sans pénalité financière, avec la vente de biens immobiliers appartenant à la commune. Nous souhaitons aussi bénéficier d'une ligne de trésorerie d'un montant faible pour assurer notre trésorerie.

La demande s'est portée sur trois établissements financiers.

- Banque des territoires : elle n'intervient pas sur les financements de type ligne de trésorerie ou crédits relais et la durée de ses interventions ne se situe qu'entre 25 et 80 ans. Nous avons abandonné ce choix.

- Caisse d'Epargne : nous avons eu une proposition de 200.000€ sur 15 ans au taux fixe trimestriel de 4,34%, frais de dossier 0,20%. Pas de proposition de crédit à taux révisable ni de ligne de trésorerie.

- Crédit Agricole : proposition d'un emprunt de 125.000€ au taux fixe trimestriel de 4,40% et un autre de 100.000€ à taux révisable (environ 1% de moins que le taux fixe), frais de dossier 0.15% et une ligne de trésorerie de 100.000€ (10% des recettes de fonctionnement).

Les conditions financières entre la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole sont similaires, Le choix de la commission des finances s'est porté sur le Crédit Agricole qui nous accorde la demande dans sa totalité, la ligne de trésorerie et le prêt à taux révisable. De plus, ce dernier, va nous donner la possibilité de faire des économies financières avec la possibilité de remboursement anticipé. René Labessède ajoute que le Crédit Agricole est notre partenaire financier depuis toujours, que cet établissement connaît bien notre situation et qu'il continue de nous accorder sa confiance.

Mme ETORE LORTHOLARY Jeanne demande à ce que les premières ventes immobilières ne soient pas destinées à rembourser immédiatement le prêt à taux révisable mais servent à l'autofinancement de gros investissements. Mr Labessède René lui répond qu'effectivement le prêt ne sera pas remboursé avec les premières ventes. Elles seront conservées en trésorerie, autant que faire se peut, pour financer les petits investissements car, aujourd'hui nous n'avons aucune disponibilité. L'apport pour des travaux plus importants se fera plus tard, si on arrive à cumuler plus d'autofinancement. L'ensemble des conseillers est d'accord pour utiliser la ligne de trésorerie avec précaution.

Mr le Maire propose de passer au vote.

Vote du conseil à l'unanimité pour le crédit agricole

VENTE D'UN IMMEUBLE CADASTREE C 551

M. le maire propose au conseil municipal de procéder à la vente l'immeuble cadastrée C0551 situé au 1 rue des Oliviers.

Superficie du terrain : 277 m², 48m² habitable. (1 pièce à vivre, 1 chambre, 1 salle d'eau, 1 annexe)

Je vous donne lecture du cahier des charges prescrivant les conditions de vente et d'attribution :

Mise à prix : 70 000,00 EUR.

Conditions d'attribution : Au plus offrant, sous réserve de conditions de financement. En cas d'offres identiques, la vente sera consentie à la première offre reçue. Les offres seront examinées par la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Montolieu, spécialement convoquée à l'issue de la date limite de réception des offres. Un examen complémentaire des offres pourra s'avérer nécessaire. Les résultats seront consignés sur un procès-verbal.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître ROUANET et Maître MOUREAU, Notaires à CUXAC CABARDES (11390).

Dépôt de garantie : 10% lors de la signature du compromis de vente entre le vendeur et l'acheteur.

Dépôt des offres d'achats :

Remise en mains propres contre récépissé ou par lettre recommandée avec accusé de réception, sous pli cacheté, portant l'indication suivante sur l'enveloppe extérieure :

« Ne pas ouvrir – offre d'achat vente 1 RUE DES OLIVIERS »

Les réceptions des offres seront enregistrées sur un registre spécialement ouvert à cet effet.

Date de mise en vente : et **Date limite de réception des offres :**

Conditionnées au retour des expertises DPE et assainissement

Renseignements et visites :

Mairie de Montolieu

Rue de la Mairie

11170 – MONTOLIEU

04.68.24.84.03

Mail : mairie@montolieu.fr

Notaire chargé de la vente :

Etude de Maître ROUANET et Maître MOUREAU

Notaires

2 bis rue Bellevue

11390 – CUXAC CABARDES.

Publicité de la vente :

**Affichage dans les panneaux d'informations
communaux ;**

Voie électronique ;

Il propose de passer au vote

Mme ETORE LORTHOLARY Jeanne intervient en expliquant que l'habitation étant en très mauvais état, sa rénovation poserait problème à la commune, et elle n'est pas hostile à cette vente à condition seulement que le produit soit destiné à un projet précis et ne se perde pas dans le fonctionnement général, qu'il soit par exemple réservé à constituer une part des 20% que la municipalité devra investir dans la prochaine tranche du presbytère ou de l'église (beffroi). Elle pense aussi qu'on pourrait du coup par ailleurs renoncer à la vente des locaux que la commune possède au cœur du village.

Vote du conseil à l'unanimité

DROIT DE PREEMPTION

Désignation du bien vendu :

Réf. Cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Superficie totale
AB	221	13 rue du Terrier	00 ha 01 a 10 ca
AB	223	13 rue du Terrier	00 ha 01 a 28 ca

Usage : Habitation

Prix de vente : 80 000 euros

Vendeur(s) : M. et Mme LAGASSE Serge et Solange



Vote du conseil municipal contre l'exercice du droit de préemption à l'unanimité

INFORMATIONS

- COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Titulaires :

GUIRAUD Myriam
 PECH Christophe
 PUJADE Jean-Paul
 ETORE LORTHOLARY Jeanne
 OLIVIER Jean-Luc

Suppléants :

ETIENNE Marbouba
 OLIVIER Eric
 SALA Céline

QUESTIONS DIVERSES S'IL Y A

Mme ETORE LORTHOLARY Jeanne demande où en sont les travaux à la Tannerie ?
 M ; le Maire explique que Mme Louise Romain a entrepris des travaux de mise en sécurité qui sont valables 6 mois. Donc l'accès est sécurisé, mais manque encore des travaux

supplémentaires. L'entreprise de désamiantage a tout enlevé.

Mme ETORE LORTHOLARY Jeanne demande où en est la situation des locataires. M. le maire répond qu'une réunion a eu lieu à ce sujet et que pour l'instant ils ne peuvent pas revenir dans leurs maisons. Ils sont logés ailleurs mais c'est Mme Louise ROMAIN qui paie leur loyer.

Mme ETORE LORTHOLARY Jeanne demande quand sera réhabilité le chemin de la tannerie ? M. Thierry BOST répond qu'actuellement les agents sont occupés par la piscine, demande pour ceres franco, nettoyage, etc. que cela peut attendre. Mme ETORE LORTHOLARY demande à ce que le fossé soit nettoyé et la buse réparée car quelqu'un pourrait se blesser.

Le Pradel : Mme ETORE LORTHOLARY Jeanne rappelle qu'il avait été dit en réunion de travail que des rondins de bois seraient posés au bord du pradel entre les platanes, pour empêcher les voitures de trop s'avancer contre le muret, ou de boucher le passage devant la maison de Mallast.

M. Thierry BOST répond que cela va se faire.

Les lauriers devant l'église : Mme ETORE LORTHOLARY ne comprend pas comment les lauriers ont pu être taillés de cette façon. De plus elle demande où en est l'étude sur le fait de planter des cyprès pour réduire l'impact visuel de la maison au-dessous du cimetière.

Il faut en repaler

Mme ETORE LORTHOLARY fait remarquer l'absence de tout représentant du conseil municipal à l'accueil d'auteurs relativement importants.

M. Eric OLIVIER demande si Mr VERQUIN a répondu à notre mail de demande de rendez-vous pour revoir le PLU. Oui, mais cela va nécessiter un coût supplémentaire.

Il faut le rappeler

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 55.